Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260122-55TER_2025-DE

Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 55/2025

Objet : Convention de mise à disposition

Nombre de conseillers
En exercice:19
Présents: 13
Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 septembre, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil municipal : le seize septembre deux mille vingt-cinq.

Présents : Françoise GUILLERM, Karine LE COURANT, Philippe MAINGUY, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Gaël BOËDEC, Maurice COZIC, Glenna COUTELLER, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE GREN-CIBRARIO, Goulven LE CRAS, Marion LE JORT.

Représentés : Yvon LE BOURHIS (pouvoir Françoise GUILLERM), Séverine JAOUEN (pouvoir Christophe LE MERLEC), Pierre FERREC (pouvoir Philippe MAINGUY).

Christophe LE MERLEC a été désigné secrétaire de séance.

Madame la Maire expose que ENEDIS sollicite la Commune en vue d'installer sur la parcelle communale cadastrée YM 0001 à KERAUDRENIC un poste de transformation électrique.

Pour ce faire, ENEDIS souhaite, par le biais d'une convention avec la commune (en Annexe), être autorisée à occuper 15m2 sur la parcelle, comme précisé sur le plan en annexe. Enedis bénéficiera également des droits de passage et d'accès nécessaires au fonctionnement du poste. La convention est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question dans la convention et de ceux qui pourraient leur être substitués. La convention pourra être authentifiée par notaire au frais d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame la Maire à signer la convention avec ENEDIS en vue de l'installation d'un poste électrique sur la parcelle YM 0001.

Après délibération,

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame La Maire à signer la convention annexée.

Pour copie conforme, la Maire,

Françoise GUILLERM

MAIRIE DE LANGONNET (Morbihan)